

PHS
p.02**POUVOIRS PUBLICS****Lutte contre les dérives sectaires : la loi publiée au Journal officiel**

■ France

■ Définitivement adoptée le 9 avril dernier, après cinq mois d'échanges houleux entre députés et sénateurs, la loi promulguée le 10 mai, visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires, a été publiée au Journal officiel le 11 mai...

Groupes
p.12**TÉMOINS DE JÉHOVAH****Assouplissement des règles disciplinaires ■ International**

■ Les Témoins de Jéhovah ont récemment modifié leurs règles disciplinaires pour les mineurs. La nouvelle directive est intervenue deux semaines après la décision du tribunal de district d'Oslo, en Norvège, de leur retirer leur statut officiel de communauté religieuse enregistrée...



@unadfi



www.unadfi.org



facebook.com/unadfi

Mouvances
p.22**THÉORIE DU COMLOT****Pourquoi des personnes rationnelles croient des choses irrationnelles ? ■ Canada**

■ « Plus nous en apprenons sur les conspirations, les individus qui les conçoivent, les propagent et y croient, mieux nous les comprendrons, et plus nous réussirons à les contrecarrer ». Au Canada, plusieurs chercheurs ont ainsi tenté d'analyser le phénomène...

SOMMAIRE**Phénomène sectaire**

- p.02 ■ Associations
■ Pouvoirs publics

Groupes

- p.04 ■ Communauté de l'Emmanuel
p.05 ■ Douze Tribus
■ Eglise Catholique
p.06 ■ Falun Gong
p.07 ■ Fraternité Saint Pie X

- p.08 ■ MISA
■ NXIVM
p.09 ■ One Taste
■ Scientologie

- p.12 ■ Synanon
■ Témoins de Jéhovah
p.13 ■ Temple Satanique
p.14 ■ The Truth
p.15 ■ Twin Ray

Mouvances

- p.16 ■ Mouvance hindouiste
■ Mouvance masculiniste
p.17 ■ PSNC
p.21 ■ Théorie du complot

Thèmes connexes

- p.26 ■ Education

Phénomène sectaire

Associations

300 victimes recensées dans les Pays de la Loire en 2023 ■ France

■ Dans les départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique et de la Vendée, l'Adfi a enregistré 300 appels à l'aide en 2023.

« Les phénomènes sectaires les plus influents sont liés au développement personnel » explique Dominique Hubert, présidente de l'Association de défense des familles et de l'individu victimes de sectes, basée à Nantes. Elle note une

recrudescence des pseudo-thérapeutes, le phénomène ayant explosé depuis le Covid. « Des gens ont cherché des réponses et sont tombés sur des individus qui avaient réponse à tout. » Internet a grandement facilité le développement de

ces mouvements sectaires. Des mouvements connus au niveau national sont aussi présents en Vendée, comme les Témoins de Jéhovah, « un des mouvements avec le plus de victimes ». ■

(Source : Le Journal du Pays Yonnais, 13.05.2024)

Pouvoirs publics

Lutte contre les dérives sectaires : la loi publiée au Journal officiel ■ France

■ Définitivement adoptée le 9 avril dernier, après cinq mois d'échanges houleux entre députés et sénateurs, la loi promulguée le 10 mai, visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires, a été publiée au Journal officiel le 11 mai.

La nouvelle loi destinée à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes a été promulguée ce vendredi 10 mai. Deux nouveaux délits sont ainsi créés. Le premier vise le fait « de placer ou de maintenir une personne en état de sujétion psychologique ou physique ». Le second concerne « la provocation à l'abandon ou à l'abstention

de soins, ou à l'adoption de pratiques dont il est manifeste qu'elles exposent la personne visée à des risques graves pour sa santé ». Elle apporte également une consécration législative à la Miviludes, chargée « d'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés

fondamentales, constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements ». Elle devra aussi « s'assurer, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et le Conseil supérieur des programmes, d'intégrer la sensibilisation des élèves aux dérives thérapeutiques et sectaires dans les programmes de l'enseignement secondaire ». ■

(Source : BFM, 12.05.2024)

Rapport sur les enfants et les écrans : des contributions étranges ? ■ France

■ **Commandé par l'exécutif, un rapport sur « l'usage des écrans par les enfants » a été remis à Emmanuel Macron le 30 avril. Le choix de certains contributeurs interroge.**

Le rapport remis au Président de la République se veut basé sur la science. Il souligne les risques sanitaires et sociétaux de l'exposition aux écrans et alerte sur l'hyper connexion subie par les enfants. Pour étayer leurs argumentaire et recommandations, les experts de la commission ont interrogé différents représentants scolaires. Rien d'anormal, le sujet touchant en partie les élèves et les écoles. Sauf que, parmi eux, figurent les écoles Waldorf, proches de l'anthroposophie, établissements controversés faisant l'objet de nombreux signalements de dérives sectaires. Dans son dernier rapport, la Miviludes s'inquiète d'ailleurs de la mise en œuvre d'une potentielle « emprise mentale » sur les enfants qui y sont scolarisés. Pourquoi une telle source pour un rapport qui se veut basé sur la science ? Interrogé par *L'Express* sur ce choix, le Pr Amine Benyamina, président de la commission, explique qu'il n'avait pas connaissance de la réputation de ces acteurs avant que naisse la polémique et comprend que cela puisse poser un problème. « Nous n'avions que trois mois. Il y a forcément eu quelques loupés, mais je trouve que la polémique est dommageable par rapport au travail qui a été fait ». Psychiatre en exercice, il réfute en revanche une quelconque « influence » des écoles Waldorf ou de l'anthroposophie dans les

recommandations remises au chef de l'État. Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à Paris Cité et chercheur au CNRS, reconnaît, lui aussi, une erreur due aux délais tout en réaffirmant l'indépendance des travaux. « Les citer, c'est leur reconnaître une qualité d'expertise et leur donner une visibilité » regrette Grégoire Perra, ancien anthroposophe devenu lanceur d'alerte, qui rappelle que « pour eux, l'informatique est l'œuvre d'un démon ».

Affirmations alarmistes et contraires à la littérature scientifique

D'autres éléments surprennent. Des experts réputés, comme Anne Cordier (enseignante-chercheuse spécialiste des pratiques numériques), ont été oubliés. Le collectif « surexposition-écrans » a, lui, été auditionné, bien que décrié pour ses affirmations alarmistes et contraires à la littérature scientifique sur les liens entre écrans et autisme. Là encore, Amine Benyamina justifie l'audition de la Dr Ducanda, active dans ce collectif « car c'est une figure publique mise en avant par les médias qui participe aux discussions sur le sujet. Mais à aucun moment nous n'endossons ses positions ou ses thèses dans le rapport ».

L'Express a vérifié : dans le rapport, pas de trace d'éléments anthroposophiques, et il est effectivement écrit que « les écrans ne sont pas à l'origine des troubles du neurodéveloppement ou trouble du spectre de l'autisme ». Mais les auteurs apportent toutefois une nuance étonnante : « Il convient de signaler qu'une exposition excessive aux écrans peut aggraver des symptômes liés à ces troubles chez les enfants qui en souffrent ». Une idée que réfute la Pr Catherine Barthélémy, pédopsychiatre, grande spécialiste française des troubles neurodéveloppementaux et actuelle présidente de l'Académie de médecine : « je n'ai pas lu d'étude scientifique récente et validée par la communauté internationale apportant la preuve que l'utilisation excessive des écrans pourrait aggraver les troubles du spectre autistique ». Cette prise de position dans un rapport officiel inquiète cette experte. Parce que dans certains cas, indique une autre ancienne experte auprès des pouvoirs publics sur les troubles du spectre autistique, « les écrans sont aussi à même d'être bénéfiques pour ces enfants. Ces outils technologiques peuvent aider les autistes non verbaux à se faire comprendre. Il ne faudrait pas les en priver dans un grand mouvement de balancier anti-écrans ». ■

(Source : *L'Express*, 02.05.2024)

Communauté de l'Emmanuel

Un prêtre accusé de violences sexuelles exclu du clergé ■ France

■ Le prêtre Benoît Moulay, issu de la communauté de l'Emmanuel, est accusé d'avoir commis des violences sexuelles sur plusieurs femmes pendant une quinzaine d'années. Il a été exclu du clergé en 2023... Mais il aura fallu quatre années de batailles à deux victimes pour en arriver là.

L'une est originaire du Mans, l'autre de Rennes. Ces deux femmes se sont rencontrées par hasard mais se sont découvert un point commun, toutes deux se disant victimes du père Benoît Moulay, aujourd'hui âgé de 54 ans. Ensemble, elles ont trouvé la force de faire ce qu'elles n'osaient pas isolément et ont mené un combat pour que la vérité éclate. Après de longues tergiversations de l'évêque du Mans, Yves Le Saux, « Benoît Moulay a finalement été condamné, en juillet 2023, à être renvoyé de l'État clérical, déchu de son statut de prêtre, la plus grave sanction que l'Église catholique peut infliger à l'un de ses clercs ». Les juges de l'officialité interdiocésaine de Rennes, le tribunal interne de l'Église catholique, ont considéré qu'il y avait un risque de « récurrences » à cause de « son attitude ambiguë envers les femmes », mais aussi de « sa personnalité manipulatrice et autoritaire ». Le combat des deux femmes a duré quatre ans. « La question des violences sexuelles à l'égard des femmes

majeures dans l'Église catholique est encore taboue, reconnaît la sociologue Céline Béraud. « C'est un angle mort, car cela met en cause la sexualité de prêtres ».

Ordonné bien que déclaré inapte...

Et en 2024, la bataille n'est toujours pas terminée. Leurs plaintes pour viols auprès de la police ont été classées faute de preuves suffisantes, mais pour les deux victimes qui ont mis au jour cette affaire, l'Emmanuel porte une lourde part de responsabilité dans ce qui leur est arrivé. Elles réclament désormais à la communauté des dommages et intérêts. Pour étayer leur requête, elles s'appuient sur les archives diocésaines. On y découvre que les responsables du séminaire de Nantes, où B. Moulay suivait sa formation, s'étaient opposés à l'unanimité, en 1997, à son ordination en raison « d'une immaturité affective lourde » et « une obsession pour tout ce qui concerne la morale sexuelle et conjugale », concluant à « une inaptitude à vivre une relation

chaste ». La communauté de l'Emmanuel est passée outre cet avis. Les deux plaignantes évoquent aussi des signalements répétés, depuis 2004, sur les agissements du prêtre, provenant de témoins ou de femmes (au moins une dizaine sont identifiées). Mais quand la communauté de l'Emmanuel en a eu connaissance, sa réaction a été d'envoyer le prêtre en année sabbatique à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), fief du mouvement. Puis il reprend son ministère. Il est ensuite, pour des raisons floues, affecté à un nouveau diocèse qui « n'est pas prévenu de son passé problématique ».

À ce stade, « les négociations patinent », souligne leur avocat Aymeric de Bézenac. Se retranchant derrière la confidentialité, l'Emmanuel répond « ne pas pouvoir être plus précis sur les suites données à ces demandes ». ■

(Source : Libération, 02.05.2024)

Douze Tribus

Une mise en garde ■ États-Unis

■ « **Votre liberté personnelle et votre capacité à prendre des décisions pour vous et votre famille sont vraiment des choses précieuses** ». Ancienne adepte des Douze Tribus, Tamara Mathieu publie un livre retraçant son expérience. Une sorte de récit d'avertissement.

En août 2000, Tamara Mathieu, âgée de 23 ans, et son mari ont quitté de bons emplois, abandonné tout et rejoint une secte. Pendant 14 ans, ils ont été membres des Douze Tribus, que le Southern Poverty Law Center décrit comme « une secte fondamentaliste chrétienne accusée de maltraitance envers les enfants, de travail des enfants, de racisme et de misogynie ». Les Douze Tribus ont fait la une des journaux nationaux en 1984 lorsque leur communauté de Island Pond, alors connue sous le nom de Northeast Kingdom Community Church, a été perquisitionnée par la police de l'État du Vermont. 112 enfants y étaient détenus et abusés. Mais un juge a classé les affaires, estimant que la perquisition était anticonstitutionnelle. Les Douze Tribus « voient la persécution comme la preuve qu'ils sont le peuple de Dieu », raconte aujourd'hui Tamara Mathieu. Elle a quitté la secte en 2014 avec son mari et leurs quatre enfants. Elle travaille maintenant

pour les Services de counseling et de soutien du Nord-Ouest à St Albans en tant que facilitatrice de programmes de jour pour adultes présentant des handicaps développementaux. Elle vient d'écrire un livre intitulé *All who believed, a memoir of life in the Twelve Tribes* (Tous ceux qui ont cru : un récit de vie dans les Douze Tribus).

Ayant passé 14 ans au sein de la communauté, elle raconte l'emprise : « on vous fait croire à une vie d'amour et de soins mutuels (...), vous êtes entourés de gens qui vous font des éloges et vous encouragent ». Quitter la secte a été, pour elle, « terrifiant » : « Nous avons vécu dans cette bulle et élevé nos enfants dans cette bulle. En sortir, c'est comme si vous étiez bombardé de stimuli qui n'avaient pas fait partie de votre vie. Je me sentais comme une nouvelle maman. Tout ce que j'avais fait toutes ces années, c'était de punir mes enfants pour tout ce qu'ils faisaient

de mal. Et je savais que nous ne voulions pas continuer cette pratique, mais que faire » ... Après un long travail, elle pense avoir retrouvé un équilibre. Et elle espère que les personnes qui liront son livre le verront comme une mise en garde : « Votre liberté personnelle et votre capacité à prendre des décisions pour vous et votre famille sont vraiment des choses précieuses. Je ne les donnerais pour rien au monde maintenant » conclut-elle en soulignant que « les sectes sont partout. Les gens pourraient même ne pas réaliser ce qui se passe juste à côté ». ■

(Source : VTDigger, 24.04.2024)

À lire : *All who believed, a memoir of life in the Twelve Tribes*, Tamara Mathieu, Editions Rootstock Publishing, mai 2024

À lire sur le site de l'Unadfi : *Derrière la vitrine des Douze Tribus* : <https://www.unadfi.org/actualites/groupes-et-mouvances/derriere-la-vitrine-des-douze-tribus/>

Église Catholique

Évènements surnaturels : le Vatican met en garde ■ International

■ Expliquant que « l'imagination débordante et les mensonges pouvaient nuire aux fidèles », le Vatican a revu sa doctrine concernant les visions et autres miracles.

>>>

>>>

Ce vendredi 17 mai, le Vatican a annoncé avoir revu ses règles concernant les événements surnaturels comme les visions ou miracles. Les nouvelles normes, publiées par le dicastère et approuvées par le pape François, privilégient une interprétation plus « prudente » de manifestations inexplicables. « Dans certaines circonstances, une possible manifestation divine se mêle [...] à des pensées et des fantaisies humaines », a plaidé le cardinal Victor Manuel Fernandez (responsable du dicastère), deux mois après que l'Église a déclaré qu'une série de miracles attribués à une statuette de la Vierge Marie (notamment faire grossir une pizza...), étaient faux.

Ces règles n'avaient pas été actualisées depuis 1978. Jusqu'à présent, les évêques étaient laissés relativement libres de déterminer l'authenticité des visions au cas par cas. Dorénavant, il faudra l'approbation du dicastère. « Nous sommes convaincus qu'il faut éviter les situations compliquées qui produisent de la confusion chez les fidèles », a expliqué le cardinal Fernandez. « Les déclarations de phénomènes mystérieux peuvent être liées à des crimes, des manipulations de personnes, des atteintes à l'unité de l'Église, des gains financiers indus ou de graves erreurs doctrinales, qui pourraient faire scandale et porter atteinte à la crédibilité de l'Église (...). Des croyants peuvent

être entraînés derrière un événement attribué à une initiative divine, mais qui n'est que le fruit de la fantaisie, du désir de nouveauté, de la mythomanie ou de la tentation à la falsification ».

En l'absence de problèmes, les diocèses pourront déclarer un « Nihil Obstat », indiquant que rien, dans le phénomène rapporté, n'est contraire à la foi et à la morale. Les fidèles pourront donc « adhérer » à l'idée qu'il s'agit d'un phénomène surnaturel. « Mais il ne s'agira pas d'une déclaration officielle d'authenticité à moins que le pape ne l'autorise » a conclu le cardinal. ■

(Source : Libération, 17.05.2024)

Falun Gong

Fausse information de *The Epoch Times* ■ France

■ Sur les réseaux sociaux, une rumeur gonfle. Celle « d'une désactivation massive des cartes bancaires françaises pendant les Jeux olympiques ». Il n'en sera rien. Il ne s'agit que d'une extrapolation mensongère d'une réalité : « l'exclusivité des paiements sera attribuée à la société américaine Visa ».

La rumeur d'une désactivation des cartes bancaires françaises, publiée dans le journal chinois *The Epoch Times*, et reprise sur la page « Sauvons la France », a été partagée par des groupes proches de l'extrême-droite ou de l'extrême-gauche. Leur point commun ? Un farouche mépris pour les États-Unis, qu'ils considèrent comme une menace pour les intérêts français.

Quelques clics sur internet suffisent pour s'apercevoir

qu'aucune carte bancaire ne sera désactivée durant les JO de Paris. En revanche, un partenariat entre le Comité international olympique (CIO) et Visa permettra bien à l'entreprise américaine de détenir un monopole durant l'événement. Mais uniquement pour les paiements sur les sites des JO. Les terminaux, fournis par l'entreprise américaine, ne seront compatibles qu'avec les cartes de la même enseigne. Les titulaires de MasterCard devront

donc s'adapter et prévoir du liquide pour payer dans les boutiques et buvettes des JO. La situation est critiquable mais pas nouvelle : Visa est partenaire des Jeux depuis 1986 et constitue, à chaque édition, le seul moyen de paiement dématérialisé autorisé.

The Epoch Times plusieurs fois épinglé

En 2012, la presse britannique s'était déjà offusquée de cette situation. Pour autant, on ne peut

>>>

>>>

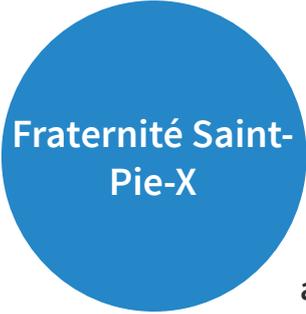
pas parler de magouille. Et si une mise en garde doit être faite, c'est contre *The Epoch Times*, journal peu connu du grand public, appartenant au Falun Gong. Le site internet du média indique que le journal a été créé par des dissidents du régime communiste chinois, sans préciser qu'il est lié

à un mouvement spirituel, voire sectaire. À sa tête, on trouve un enseignant, Li Hongzi, l'un des principaux opposants au gouvernement. L'homme affirme détenir d'immenses pouvoirs surnaturels et déploie son influence, entre autres, à travers ce journal. Journal qui a plusieurs

fois été épinglé aux États-Unis et en France pour avoir publié de fausses informations, notamment pendant la crise du Covid. ■

(Source : Les Surligneurs, 06.05.2024)

À lire aussi sur le site de l'Unadfi : *Epoch Times, entre complot et propagande* : <https://www.unadfi.org/actualites/groupes-et-mouvances/epoch-times-entre-complot-et-propagande/>



Fraternité Saint-Pie-X

Des agressions sexuelles dénoncées par Mouv'Enfants France ■

■ **L'association Mouv'Enfants pointe du doigt les agissements d'un abbé, membre de la Fraternité Saint Pie X, soupçonné d'avoir abusé des enfants, au Gabon, pendant des dizaines d'années.**

« Nous exigeons qu'il soit jugé ». Arnaud Gallais, cofondateur de Mouv'Enfants, a appelé à un rassemblement le 24 mai devant la maison Saint-Ignace, à Lourdes (Hautes-Pyrénées), pour réclamer justice au nom de victimes de celui qu'il qualifie de pédocriminel.

Ancien membre de la CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants), Arnaud Gallais dit avoir lui-même été abusé par le prêtre entre ses 8 et 11 ans. Claude, lui, affirme avoir été victime d'agressions sexuelles de la part du même prêtre quand il avait 16 ans. C'était en 1986. Il était alors servant de messe et fréquentait la mission de la Fraternité Saint-Pie-X de Libreville, au Gabon. Il a déposé plainte en 2022 mais l'affaire a

été classée sans suite. Le curé est accusé d'avoir commis des viols, des agressions sexuelles et des abus physiques et psychologiques sur des écoliers dont il avait la charge, de 1986 à 2008. Il aurait reconnu les faits en 2020. En 2022, le collectif des victimes de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X lui aurait remis un courrier pour lui demander « d'assumer publiquement ». Aujourd'hui, Mouv'Enfants s'inquiète de la présence d'enfants à Lourdes et souhaite s'assurer que l'homme n'est pas amené à être à leur contact. L'association a interpellé la Conférence des évêques de France ainsi que la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes et réclame « qu'il réponde de ses actes comme n'importe quel citoyen ».

Arnaud Gallais figure parmi les 22 signalements de la CIASE (Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église) dirigée par Jean-Marc Sauvé. Pour ce qu'il a subi, il a été indemnisé à hauteur de 60 000 €. Mais il assure que si le rapport Sauvé dénombre 330 000 agressions, il ne comptabilise pas les victimes étrangères. « Claude est ainsi exclu du processus de réparation, car les faits ne se sont pas déroulés en France », enrage-t-il en dénonçant « une injustice de plus pour les victimes qui ont vécu un calvaire ». Il espère que d'autres victimes vont sortir du silence « parce que l'Église n'est pas au-dessus des lois ». ■

(Source : France 3, 22.05.2024)

MISA (Mouvement d'Intégration Spirituelle dans l'Absolu)

Nouvelles interpellations dans l'affaire Bivolaru ■ France

■ A la tête d'un mouvement sectaire international de yoga tantrique, Gregorian Bivolaru a été interpellé le 28 novembre 2023 lors d'un vaste coup de filet mené simultanément en région parisienne et dans les Alpes-Maritimes. De nouvelles interpellations ont eu lieu fin avril 2024.

Après 10 ans d'enquête, les policiers ont frappé le 28 novembre dernier au sein du MISA en France. Bilan : 41 interpellations, 15 mises en examen et 6 placements en détention provisoire dont celle du gourou-fondateur Gregorian Bivolaru. Douze nouvelles interpellations ont eu lieu la dernière semaine d'avril, à Berre-les-Alpes, dans la région niçoise. Deux personnes ont été mises en examen et placées sous contrôle judiciaire, dont la femme d'un lieutenant du gourou Bivolaru, Sorin Turc. Des perquisitions réalisées

dans la propriété du couple auraient révélé la présence d'éléments mêlant dévotion sectaire, pornographie et travail dissimulé.

Selon le parquet, cette nouvelle offensive policière vise les infractions « d'abus frauduleux de l'ignorance ou de la faiblesse d'une personne commis en bande organisée ». Soit l'un des volets de l'enquête instruite contre MISA, secte de yoga tantrique fondée en Roumanie au début des années 90, au développement devenu mondial. L'information judiciaire

vise aussi les chefs de « viols, séquestration et traite d'êtres humains ». ■

(Source : Nice Matin, 01.05.2024)

lire aussi sur le site de l'Unadfi : *41 interpellations dans une secte de yoga tantrique, le gourou écroué* : <https://www.unadfi.org/actualites/groupes-et-mouvances/41-interpellations-dans-une-secte-de-yoga-tantrique-le-gourou-ecroue/>

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *MISA, Que sait-on de ?* : <https://www.unadfi.org/wp-content/uploads/2024/04/Mouvement-pour-lIntegration-Spirituelle-dans-lAbsolu-MISA-Que-sait-on-de.pdf>

NXIVM

Pas de nouveau procès pour Keith Raniere ■ États-Unis

■ Un juge fédéral vient de rejeter la quatrième tentative du leader de culte sexuel Keith Raniere d'obtenir un nouveau procès.

Keith Raniere, ancien chef de la secte pyramidale NXIVM, a été reconnu coupable d'extorsion, traite de personnes, travail forcé, trafic sexuel, fraude, association de malfaiteurs et corruption de mineurs. Plus connu sous le pseudonyme de « Vanguard », il a été interpellé au Mexique en 2018, puis extradé aux États-Unis et condamné, en 2020, à 120 ans de prison et à une amende de 1,75

million de dollars. Mais il affirme que des agents fédéraux l'ont piégé pour l'accuser de pornographie infantile et il prétend que des preuves numériques ont été falsifiées. Pour la quatrième fois depuis son incarcération, il a écrit au juge pour demander la tenue d'un nouveau procès. Le juge a estimé qu'il n'avait pas apporté de nouvelles preuves pouvant étayer ses dires et contester l'idée

que le gouvernement ait pu manipuler des photos en preuve. La plaidoirie de son avocat n'a pas convaincu la Cour d'appel qui a rejeté sa requête. ■

(Source : Couthouse News, 30.04.2024)

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *NXIVM était aussi un système pyramidal* : <https://www.unadfi.org/actualites/groupes-et-mouvances/nxivm-etait-aussi-un-systeme-pyramidal/>

OneTaste

Une première bataille judiciaire perdue contre Netflix ■ États-Unis

■ OneTaste, une organisation qui prônait une pratique appelée « méditation orgasmique », a été déboutée dans une affaire judiciaire contre Netflix. Elle a décidé de faire appel.

Cette affaire a été déclenchée par la diffusion sur la plateforme de streaming d'un documentaire, mettant en lumière les pratiques controversées de l'organisation. Fondée par Nicole Daedone en 2001, OneTaste fait actuellement face, devant les tribunaux de New York, à des accusations de travail forcé.

Le documentaire intitulé *Orgasm Inc : l'histoire de OneTaste*, sorti en 2022 (quatre ans après le

lancement d'une enquête du FBI), a diffusé des témoignages accablants mettant en cause les méthodes de la secte. D'anciens membres ont affirmé avoir été attirés par des promesses « d'élévation spirituelle », pour se retrouver « piégés dans des cours onéreux et des démonstrations sexuelles destinées à des clients potentiels ».

Malgré les tentatives de OneTaste d'engager des poursuites en

diffamation contre Netflix, un juge de Los Angeles a statué en faveur de la plateforme de streaming, déclarant que les allégations étaient fondées. Netflix demande désormais le remboursement des frais de justice engagés.

La réputation de OneTaste a été sérieusement entachée par ces accusations. L'organisation a annoncé faire appel de cette décision. ■

(Source : Irish Daily Star, 06.05.2024)

Scientologie

La fille de Tom Cruise change de patronyme ■ États-Unis

■ Elle a eu 18 ans le 18 avril. Et elle ne s'appellera désormais plus Suri Cruise mais Suri Noelle.

Douze ans après le (très médiatique) divorce de ses parents Tom Cruise et Katie Holmes, Suri, aujourd'hui majeure, a décidé de ne plus porter le nom de son père. Elle a opté pour Noelle, qui est le deuxième prénom de sa mère. L'étudiante souhaite « continuer de mener une vie discrète loin des caméras ».

C'est pour protéger sa fille que Katie Holmes s'était séparée de

l'acteur de *Mission impossible* après huit ans de vie commune. Elle avait expliqué à l'époque qu'elle ne voulait pas que son enfant « tombe sous l'emprise de la Scientologie ». Ni elle ni Suri n'ont de contact avec Tom Cruise depuis.

Une nouvelle vie commence pour ces deux femmes avec des changements : lors du divorce, Tom Cruise avait accepté de

verser 400 000 € de pension alimentaire annuelle mais cette contribution a pris fin le 18 avril, jour des 18 ans de Suri. L'accord de confidentialité signé par Katie Holmes à l'époque aussi. « Elle pourrait en tirer profit pour écrire un livre révélateur », notent certains observateurs. Interrogé par le site Radaronline, son avocat, Jonathan W. Wolfe, réfute cette hypothèse. ■

(Source : Madame Figaro, 15.05.2024)

Tom Cruise annoncé à la cérémonie de clôture des JO ■ France

■ Selon des informations de *RMC Sport*, Tom Cruise serait pressenti pour être l'une des stars de la cérémonie de clôture des JO de Paris 2024 au Stade de France.

Pourquoi l'acteur américain, qui a tourné de nombreuses fois à Paris, pourrait-il participer à la cérémonie de clôture des JO le 11 août prochain à Paris ? Parce qu'il amorcerait ainsi la transition vers les Jeux de 2028 prévus à Los Angeles. Si certains cinéphiles se réjouissent de cette information qui n'a pas été officiellement confirmée, d'autres crient déjà au scandale.

« Ce n'est pas un très bon message. Il y a bon nombre d'acteurs qui auraient pu être choisis, et qui ne font pas partie d'une organisation accusée de dérives sectaires », confiait Étienne Jacob, journaliste du *Figaro*, ce jeudi 9 mai 2024, sur les ondes de *Sud Radio*. « La Scientologie est une organisation dangereuse, qui a pignon sur rue, et qui a acheté un bâtiment juste à côté du Stade de France en vue

des JO pour se renforcer. Il y a une stratégie de conquête inquiétante. L'organisation a quand même été condamnée pour escroquerie en bande organisée » s'est-il indigné. Sur les réseaux, de nombreux internautes ont également exprimé leur mécontentement, ajoutant de l'eau au moulin des polémiques entourant l'organisation de l'événement. ■

(Source : Public, 09.05.2024)

Association condamnée mais pas dissoute ■ France

■ L'inauguration du nouveau siège de la Scientologie à Saint-Denis suscite des controverses alors que le mouvement cherche à séduire en marge des Jeux Olympiques de Paris. Malgré des accusations de prosélytisme, l'organisation américaine reste légale en France.

« L'Église de scientologie a entrepris depuis plusieurs années une stratégie de reconquête en Europe. Les JO de Paris seront l'occasion de séduire sportifs et touristes par des biais détournés, en proposant des activités connexes comme des massages ou des questionnaires de personnalité ». Arnaud Palisson, ancien analyste du renseignement, auteur d'une thèse en droit pénal sur le mouvement et du livre *Grande enquête sur la Scientologie – Une secte hors la loi, en est persuadé* : « Il va forcément y avoir des gens qui vont entrer en scientologie pendant les JO car c'est une vitrine énorme ! Mais ça ne veut pas nécessairement dire qu'ils vont y rester. Ça fait surtout partie d'une grosse opération de séduction ».

Qualification trompeuse

La municipalité a bien tenté d'empêcher l'organisation d'avoir pignon sur rue dans sa ville. Mais elle est restée démunie face à la juridiction française. Car malgré des dizaines de signalements, l'Église de scientologie demeure légale dans l'Hexagone. Elle opère sous le statut d'association loi de 1901. Le mouvement revendique 40 000 scientologues en France, les spécialistes estimant plutôt qu'ils seraient entre 1 000 et 2 000. Quel que soit le nombre, Arnaud Palisson estime « le mouvement dangereux et sa qualification trompeuse. C'est indéniablement une secte nocive ».

Bernadette Rigal-Cellard, professeure en études nord-américaines à l'université

Bordeaux Montaigne et spécialiste des religions minoritaires, juge, quant à elle, qu'une analyse sociologique ne permet pas de désigner la Scientologie comme secte : « La secte est un groupe religieux qui se coupe d'une religion et de ses traditions, ce n'est pas le cas de la scientologie », souligne celle qui affiche ouvertement son amitié avec le représentant de la Scientologie en France. Selon la chercheuse, le terme d'« Église » est plus adapté à cette communauté. Ce qui fait bondir Arnaud Palisson : « Il faut arrêter d'opposer la secte et la religion, c'est une erreur fondamentale. Il y a des églises sectaires et des sectes qui ne posent pas de problème. La ligne de démarcation, c'est quand des

>>>

>>>

infractions sont commises ».

Des condamnations sans dissolution

C'est le cas de la Scientologie, qui a été condamnée à plusieurs reprises et qui reste dans le viseur de la justice. Plusieurs informations judiciaires sont toujours en cours. Arnaud Palisson déplore une démonstration de force de l'organisation et un statut intouchable : « Elle prend racines et les pouvoirs publics ne font rien, parce que ce n'est pas une priorité et qu'on juge que la Scientologie est calme désormais. Pourtant, les affaires continuent. À chaque fois qu'ils vendent des séances aux adhérents, on peut

poursuivre pour escroquerie. À chaque fois qu'une personne entame le programme de purification, on peut poursuivre pour exercice illégal de la médecine ». Pour lui, « le sujet de la radicalisation a focalisé l'attention des magistrats et des services de renseignements ». De leur côté, les acteurs engagés dans la bataille contre les dérives sectaires « se concentrent aujourd'hui sur les innombrables signalements de praticiens de médecine alternative. Il n'y a pas beaucoup de signalements concernant la Scientologie car les gens qui sont dans ces organisations ne déposent pas plainte, ils sont endoctrinés. Pour

autant, la situation est grave et on l'ignore ». D'après l'ancien officier de police, la solution est simple, même si la tâche se révèle fastidieuse. « Il faut aller en justice et obtenir la dissolution des groupes. Il y a des infractions caractérisées, il faut désormais mettre les moyens pour les poursuivre systématiquement et les condamner. Il faut avoir une approche de droit pénal et non de droit civil ». Et d'ajouter : « En France, le système de l'anti-secte est basé sur les victimes alors qu'il faudrait se baser sur les atteintes à la société ». ■

(Source : Slate, 29.04.2024)

Quatre personnes renvoyées devant le tribunal correctionnel ■ France

■ D'anciens salariés de l'entreprise Arcadia, située dans les Yvelines, accusent l'Église de scientologie d'avoir « pillé » leur entreprise. Deux ans après des mises en examen, le parquet a demandé un renvoi en correctionnel pour harcèlement moral et banqueroute.

Les faits remontent à plus de dix ans. Selon d'anciens salariés, l'entreprise, installée à Voisins-le-Bretonneux et spécialisée dans l'aménagement de combles, aurait été « infiltrée » par des scientologues en vue « de piller les comptes de la société ». Quatre hommes (le patron, un consultant et deux auditeurs) seront jugés pour harcèlement moral et banqueroute, selon le réquisitoire du parquet présenté début avril. Tous les quatre étaient alors membres de l'Église de scientologie. Les faits mis en cause nient les faits qui leur sont reprochés.

Les anciens salariés qui ont porté l'affaire en justice ont évoqué « le changement brutal de management quand le PDG, devenu scientologue après la mort de sa fille en 2000, a ouvert la porte aux trois autres individus ». Ils le décrivent « complètement obsédé par la Scientologie » et affirment « que tout s'est alors écroulé et qu'il a laissé faire ». Ils parlent aussi de « tentatives pour les lobotomiser » avec notamment des formations pour les initier « au harcèlement du taureau », technique qui consiste à insulter un collègue jusqu'à l'épuisement.

L'entreprise est arrivée en cessation de paiements fin juin 2014. Une enquête préliminaire a alors été ouverte. En août 2015, le parquet de Versailles a confié l'affaire à deux juges d'instruction. L'avocat du PDG soutient que son client « est aussi une victime » expliquant que les auditeurs (scientologues) ont pris progressivement possession de l'entreprise espérant ensuite pouvoir la racheter à bon prix ». ■

(Source : Le Parisien, 18.05.2024)

Synanon

La famille Gambonini a sauvé des vies ■ États-Unis

■ Une famille de la baie de Tomales, en Californie, a sauvé des dizaines d'enfants de Synanon. Dans les années 1970, les membres de ce centre de désintoxication, devenu une secte violente, ont transformé cette paisible zone rurale en champ de bataille.

Des enfants, battus et maltraités, arrivaient souvent affamés et épuisés au ranch Gambonini après une longue marche sur les collines de l'ouest de Marin. Synanon, fondé par Chuck Dederich dans les années 1950, était à l'origine un lieu novateur pour les personnes alcooliques ou toxicomanes. C'est progressivement devenu une secte violente sous sa direction. Il a poussé des couples mariés au divorce, des hommes à se faire vasectomiser et des femmes à avorter. Comme de nombreux chefs de culte, Dederich voulait isoler ses disciples. Les enfants étaient contraints de participer à des jeux traumatisants et humiliants. En 1964, il a commencé à « voir plus grand » et à construire des installations. Malgré la désapprobation des habitants, principalement des ouvriers fermiers, des centaines de personnes ont emménagé. Ils ont alors ajouté une piste d'atterrissage, une caserne de pompiers,

une clinique et une école dans le but d'être complètement autosuffisants. À son apogée, la moitié des 1 500 membres de Synanon dans le monde vivaient dans le comté de Marin.

Plus de 40 enfants recueillis

La violence s'intensifiant, les enfants ont commencé à s'échapper. La famille Gambonini, bien connue et aimée dans la région, a aidé plus de quarante enfants. Bouleversée par leurs témoignages « à peine croyables », elle les a nourris, rassurés, leur a permis de téléphoner à leurs familles et donné de l'argent pour qu'ils puissent prendre le bus. En 1975, des membres de Synanon ont attaqué la famille Gambonini, qui a malgré cela continué à aider les fugitifs.

La violence croissante de Synanon a conduit à sa chute. En 1978, un avocat poursuivant la secte a été mordu par un serpent à sonnette placé dans sa boîte

aux lettres. Chuck Dederich a été arrêté pour complot visant à tuer l'avocat, ce qui a marqué la fin de son emprise sur Synanon. La communauté a officiellement été dissoute en 1991.

Aujourd'hui, l'ancien complexe de Synanon est un parc d'État. Alvin Gambonini est décédé en 2005, son épouse Doris en 2014. La famille conserve toujours les lettres écrites par les enfants qui ont été recueillis dans ces heures sombres.

Le documentaire télévisé *The Synanon Fix* met en lumière leur histoire, leur courage et la reconnaissance de ceux qu'ils ont sauvés. D'anciens adeptes y racontent comment les enfants étaient mis à l'école dès sept mois pour qu'ils ne s'attachent pas aux parents, les coups, les insultes et le travail physique intense, l'intimidation... Un cauchemar ! ■

(Source : San Francisco Bay Area News, 21.04.2024)

Témoins de Jéhovah

Assouplissement des règles disciplinaires ■ International

■ Les Témoins de Jéhovah ont récemment modifié leurs règles disciplinaires pour les mineurs. La nouvelle directive est intervenue deux semaines après la décision du tribunal de district d'Oslo, en Norvège, de leur retirer leur statut officiel de communauté religieuse enregistrée.

>>>

>>>

Parmi les Témoins de Jéhovah, il est habituel que les enfants choisissent le baptême entre 12 et 16 ans. Religieusement, ils sont alors considérés comme des membres responsables, pouvant être sanctionnés. L'État norvégien considère, pour sa part, qu'ils sont encore des enfants et que son devoir est de les protéger. Après plusieurs plaintes pour violence psychologique, les autorités ont ainsi décidé de leur retirer le statut légal qu'ils avaient depuis 1985. Une première. Avec cette désinscription, ils ont perdu de fait leurs subventions (4,3 M€ en trois ans) et le droit de célébrer des mariages civils. La communauté, qui compte 12 000 membres en Norvège, répartis dans 700 congrégations locales, a contesté la décision en justice. Les audiences publiques devant le tribunal ont duré deux semaines en janvier.

Des dizaines de personnes impliquées sont venues témoigner de l'ampleur des dommages causés par l'exclusion et le rejet. Dans un délibéré rendu le 4 mars, les juges ont confirmé la position de l'État. Les Témoins de Jéhovah ont annoncé qu'ils allaient faire appel. L'organisation a par ailleurs annoncé « des ajustements concernant le traitement des fautes graves dans la congrégation ». Une vidéo publiée à la mi-mars annonce un assouplissement de l'interdiction de contact. Les membres pourront désormais « simplement saluer » des personnes exclues et ne plus les « ignorer complètement ». Un document confidentiel diffusé sur la plateforme critique « Jehovah-Witness.com » indique que la règle pour les mineurs baptisés a été encore plus libéralisée, la rencontre avec le comité (de discipline religieuse) étant remplacé par une rencontre des

parents et du mineur avec deux anciens qui coopèrent avec les parents « pour assister leur enfant ». Ces nouvelles mesures ont été introduites à la hâte, ce qui est inhabituel chez les Témoins de Jéhovah, et d'autant plus étonnant qu'ils avaient défendu la pratique de l'exclusion comme biblique en décembre dernier. Pour les experts, il est fort probable que « l'affaire puisse se terminer à Strasbourg devant la Cour européenne des droits de l'homme ». La décision du tribunal a suscité des réactions différentes, satisfaction ou inquiétude et des débats sur le rôle de l'État et la liberté religieuse en Norvège. ■

(Source : CNE News, 24.04.2024)

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *Pratiquant une "politique d'exclusion", ils perdent leurs subventions* : <https://www.unadfi.org/actualites/groupes-et-mouvements/pratiquant-une-politique-d'exclusion-ils-perdent-leurs-subventions-norvege/>

Temple Satanique

Les Satanistes réclament le pluralisme religieux dans les écoles publiques ■ États-Unis

■ **Après l'adoption, en Floride et au Texas, de lois permettant la présence d'aumôniers religieux dans les écoles publiques, le Temple Satanique revendique sa place. Il a déjà gagné plusieurs batailles judiciaires.**

Ce groupe non théiste utilise le débat pour souligner l'empiètement croissant de la religion sur la vie publique et prône une représentation équitable ou l'absence totale d'aumôniers dans les écoles.

Le Temple Satanique, fondé

en 2012 par Lucien Greaves et Malcolm Jarry, est reconnu comme religion par l'IRS (Internal Revenue Service, service des impôts). Mais il est surtout connu pour ses actions provocatrices contre la droite religieuse, comme l'installation d'une statue

de Baphomet en réponse à une statue des Dix Commandements en Arkansas. Le Temple, qui ne vénère pas Satan mais le voit comme un symbole de rébellion contre l'autorité arbitraire, promeut la raison et la quête de la connaissance.

>>>

>>>

Face à l'opposition des conservateurs, les Satanistes rappellent les risques juridiques et financiers pour les districts scolaires qui chercheraient à les exclure. Le Temple a déjà remporté des batailles judiciaires, comme le droit de tenir des clubs périscolaires dans les écoles accueillant des groupes chrétiens.

L'adoption de ces lois en Floride et au Texas a entraîné des propositions similaires dans 13 autres États. Ce qui suscite une forte opposition de divers groupes religieux et des défenseurs des droits civiques, qui voient ces initiatives comme une tentative de promouvoir le christianisme plutôt que la simple religion dans

les écoles publiques.

Le Temple satanique a reçu des menaces. Mais il reste déterminé à défendre le pluralisme religieux et se prépare à placer ses premiers aumôniers en Floride et en Oklahoma. ■

(Source : NBC News, 16.05.2024)

The Truth

Enquête pour abus sexuels sur mineurs ■ Nouvelle-Zélande

■ La secte religieuse The Truth fait l'objet d'une enquête du FBI suite à des accusations d'abus sexuels sur mineurs. Les allégations ont été confirmées à la police néo-zélandaise par d'anciens membres.

Avec environ 2500 membres et 60 ministres dans le pays, cette secte secrète, également connue sous le nom de « Two by Twos », « 2 x 2 », « The Way », ou encore « l'Église sans nom », est décrite comme un groupe « très contrôlant et isolé », réunissant ses membres dans des maisons. Son porte-parole a admis que la police enquêtait sur au moins un ancien ministre pour des abus et qu'il y avait 14 plaintes contre des membres.

Les règles non écrites de la secte incluent la participation obligatoire aux réunions dans les maisons, la désapprobation du mariage avec des étrangers, un code vestimentaire strict pour les

femmes, et de nombreuses interdictions dont celles d'internet et de la télévision. Les ministres de la secte, également appelés « Travailleurs », sont formés à la protection des enfants. Mais les investigations ont mis en avant un déséquilibre de pouvoir et une culture de non-dénonciation d'abus en interne.

1500 victimes recensées

L'Église, qui n'est pas enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance et encourage ses membres à se définir comme « chrétiens non dénominations » dans les recensements, fait face à une tempête suite à ces révélations d'abus sexuels. Son chef est décédé aux États-Unis en 2022. Une

enquête du FBI est en cours.

Depuis, les langues se délient. D'anciens membres témoignent des règles strictes et du caractère secret de la secte, qui a conduit à un exode de membres ces dernières années. Plus de 1500 victimes d'abus ont été recensées après la mise en place d'une ligne d'assistance par deux femmes.

L'expert en études religieuses Peter Lineham estime que « cette exposition soudaine de la secte, qui avait jusqu'alors gardé un profil bas, a sans doute créé une crise au sein du groupe ». Fondée en Irlande en 1897, elle a compté jusqu'à 100 000 membres dans le monde entier. ■

(Source : Radio New Zealand, 26.04.2024)



Un groupe spirituel qui intrigue et inquiète ■ États-Unis

■ Une communauté du nom de TwinRay a élu domicile à Ashland, dans le sud de l’Oregon, en 2020. Après avoir ouvert un magasin, elle organise des retraites. Les habitants se montrent sceptiques quant à ses motivations et préoccupés par le secret qui entoure le groupe.

L’ouverture, en 2022, d’un magasin à Ashland, par le groupe TwinRay, n’est pas passée inaperçue : située sur une artère animée du centre de cette petite ville de 21 000 habitants, la boutique « The Haven » vend des bouteilles « d’eau vivante » parsemées de paillettes d’or à 111 dollars pièce, des cristaux, des « thés cérémoniels » et des compléments alimentaires aux noms évocateurs de « Monoatomique Immortel », « Magie de la sirène » ou encore « Puissance de Poséidon » pouvant, à en croire les étiquettes, « prévenir et guérir les cancers »... Le tout avec une approche spirituelle (l’enseigne proposant aussi des cabines de méditation) qui n’a pas manqué de susciter des commentaires.

Outre le magasin, le couple qui le dirige intrigue les habitants. Lui se fait appeler Akasha Sananda, elle, Miananda Maitreya Shekinah. Vê-

tus de longues robes blanches, avec foulards sur la tête, ils déambulent dans un SUV Mercedes et ferment parfois la boutique pendant plusieurs mois. Selon d’anciens adeptes, ils se replient alors dans leur maison pour organiser des « cérémonies d’elixir » au cours desquelles sont distribuées « des substances psychédéliques non réglementées » à « des personnes privées de sommeil »... Des cérémonies très coûteuses qui promettent « l’illumination dans des moments de vie difficiles », le magasin « n’étant qu’un moyen de recruter des adeptes ».

Aucune enquête ouverte

Inquiets, des riverains ont fait des recherches en ligne sur TwinRay. Derrière ce qu’ils pensaient fantaisiste, ils ont découvert un groupe engagé dans des discussions sur les prophéties, des programmes de mentorat mystique

et de libération génétique. Certains ont alors fait la comparaison avec l’Univers des Flammes Jumelles, un groupe sectaire récemment mis en lumière dans un documentaire Netflix. Mais surtout, les documents fiscaux montrent que TwinRay a déclaré plus d’un million de dollars de contributions en 2021 et 2022 en tant « qu’organisation religieuse non confessionnelle dont le but est de fournir des services holistiques inspirés divinement » et qu’il a fait l’acquisition d’une propriété de 96 acres pour 2,6 millions de dollars. Propriété finalement saisie après des problèmes de paiement. Plusieurs signalements ont été faits auprès des autorités, principalement pour « escroqueries ». Mais selon la police d’Ashland « aucune enquête n’est ouverte ». Le FBI, lui, n’a pas souhaité s’exprimer. ■

(Source : OPB, 07.05.2024)

Mouvances

Mouvance hindouiste

Rituels imposés dans une école publique ■ États-Unis

■ Une ancienne élève d'une école publique de Chicago a intenté une action en justice après avoir été contrainte à participer à des rituels hindous et à de la méditation transcendante dans le cadre d'un programme scolaire.

Kaya Hudgins, la plaignante, aujourd'hui âgée de 21 ans, a déclaré que l'école l'avait forcée, ainsi que d'autres élèves, à participer à des pratiques religieuses hindoues, allant à l'encontre de leurs convictions personnelles. De confession musulmane, elle dit avoir été « dupée » et se sentir « profondément blessée ». Elle se souvient « d'avoir eu la boule au ventre » lors de « séances déroutantes qui ressemblaient à de l'hypnose » pendant les heures de classe. Le programme, appelé « Quiet Time » et géré par la Fondation David Lynch, aurait été imposé aux élèves mineurs sans leur consentement. Les mantras à réciter se sont

avérés être des noms de dieux hindous, ce qui a profondément troublé les élèves qui ont fait des recherches sur internet tant la situation leur paraissait anormale. Malgré leur malaise, ils ont participé à ces rituels par crainte de répercussions sur leurs notes et leurs dossiers scolaires. La plaignante a également mentionné qu'on leur promettait des récompenses en pizzas pour promouvoir la méditation transcendante et qu'ils subissaient des pressions pour participer au programme. Les élèves ont été incités, par leurs enseignants, à garder le silence sur le programme, même vis-à-vis de leurs parents. Malgré leur jeune âge, ils étaient obligés

de signer des décharges. Les avocats de Hudgins ont obtenu le statut « d'action collective » pour les élèves ayant participé au programme « Quiet Time » entre 2015 et 2019. Ils demandent au tribunal de tenir le Conseil de l'éducation de la ville de Chicago et la Fondation David Lynch responsables des violations des droits constitutionnels de ces élèves.

Une plainte similaire avait été portée devant le tribunal en octobre 2023. Elle a abouti à un règlement de 150 000 dollars en faveur d'une ancienne élève chrétienne. ■

(Source : LifeSiteNews : 25.04.2024)

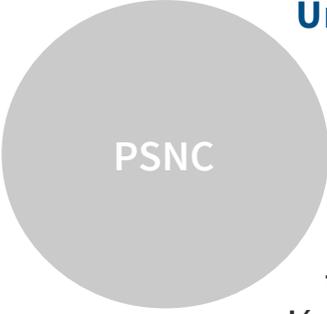
Mouvance masculiniste À voir

Mascus, les hommes qui détestent les femmes, documentaire France TV

■ Des études alertent sur la montée du masculinisme, une idéologie prônée par des hommes qui estiment que leur virilité et leur statut sont menacés par les progrès de l'égalité entre femmes et hommes et appellent à la riposte. Le journaliste Pierre Gault a enquêté, pendant neuf mois, au cœur des communautés masculinistes. Il décrypte les mécanismes de « cette idéologie de haine » envers les femmes, qui devient une porte d'entrée vers le complotisme.

Replay : <https://www.france.tv/slash/mascus-les-hommes-qui-detestent-les-femmes/5865981-mascus-les-hommes-qui-detestent-les-femmes-le-documentaire.html>

(Source : Vanity Fair, 09.05.2024)

PSNC

Une ex-salariée dénonce les coulisses d'un laboratoire homéopathique ■ France

■ Céline Masquelier a travaillé pendant 18 mois pour un laboratoire homéopathique. Diplômée de neurosciences, passée par plusieurs entreprises pharmaceutiques où elle dirigeait des essais cliniques, cette trentenaire a observé les arrières-cuisines. Elle dénonce aujourd'hui « la légèreté de l'encadrement réglementaire ».

Son embauche était liée à la stratégie de diversification de cet industriel, qui souhaitait développer une nouvelle ligne de médicaments sans rapport avec l'homéopathie. Céline Masquelier devait mettre en place des essais pour ces traitements. Cela ne s'est finalement pas fait. Et elle dit avoir découvert à quel point il était facile pour les fabricants de produits homéopathiques d'obtenir des autorisations de mise sur le marché.

« Lors du développement d'un médicament, celui-ci est testé sur des cellules et/ou des animaux en fonction de ses propriétés. S'il satisfait aux exigences réglementaires, il est autorisé à la recherche clinique. Cette recherche se découpe en trois phases. La phase I permet de déterminer si le produit est sans danger pour l'homme. La phase II vise à confirmer sa tolérance et son activité clinique. La phase III vient apporter la preuve de l'efficacité du produit, en le

comparant à un placebo. C'est seulement si ce dernier résultat est positif que le médicament peut obtenir une autorisation de mise sur le marché » explique-t-elle. Mais « pour commercialiser des produits homéopathiques, les fabricants doivent juste présenter un dossier dans lequel ils montrent qu'il en existe un « usage traditionnel ». Le plus souvent, il s'agit simplement de faire référence aux écrits de l'inventeur de l'homéopathie, Samuel Hahnemann ». Selon la jeune femme, « l'homéopathie étant en perte de vitesse, leurs fabricants font des essais cliniques, dans l'espoir d'apporter la preuve que leurs produits fonctionnent. Mais les résultats de ces protocoles sont systématiquement négatifs. Les produits homéopathiques restent donc sur le marché avec l'appellation « médicament » alors qu'ils n'ont pas apporté la preuve scientifique de leur efficacité ». Pour elle, « il est temps d'arrêter de méprendre les patients. La

vente en officine et l'appellation de médicament ne peuvent qu'être trompeuses. Aux États-Unis, les industriels sont obligés de mentionner que ces produits n'ont pas prouvé leur efficacité, sous peine d'être sanctionnés par la répression des fraudes. À quand cette règle en Europe ? ».

Et à ceux qui pensent qu'après tout, l'homéopathie, ce n'est que des plantes, Céline Masquelier tient à indiquer : « Il faut savoir que les souches peuvent être d'origine animale, chimique, minérale ou même humaine ». Elle cite ainsi « des poumons de cobaye, du foie de canard, de l'arsenic ou encore le medorrhinum, préparé à partir de sécrétions purulentes de blennorragie (une infection sexuellement transmissible) et qui est indiqué pour les irritations fessières, les otites et l'asthme du nourrisson. Heureusement les hautes dilutions font qu'il n'en reste presque rien ». ■

(Source : L'Express, 26.05.2024)

L'hydrothérapie du côlon, un phénomène banalisé mais dangereux ■ France

■ C'est une tendance bien-être : l'hydrothérapie du côlon. Un « soin qui désintoxique l'organisme », défendent ses adeptes. Du « charlatanisme qui relève de l'exercice illégal de la médecine », rétorquent les professionnels de santé.

>>>

>>>

La pratique consiste à injecter de l'eau par le rectum à l'aide d'un tuyau, un autre récupérant les matières fécales. Le tout pour des tarifs allant de 70 à 140 euros la séance. Cette pratique, appelée lavement évacuateur ou hydrothérapie du côlon, permettrait de « stimuler le système immunitaire, désintoxiquer l'organisme, lutter contre les problèmes digestifs, améliorer la circulation sanguine ou encore nettoyer les angoisses ». Mais derrière toutes ces promesses, la pratique est loin d'être sans danger pour la santé. Claire Siret, médecin généraliste et présidente de la section santé publique du conseil national de l'Ordre des médecins, met en garde contre les risques, notamment infectieux ou de perforation du côlon, mais aussi une « perte de chance ou un risque vital pour des patients souffrant de véritables pathologies ».

« Aucun praticien ne réalise ce genre de prise en charge dont les effets ne sont pas démontrés », alerte Armand Garioud, gastroentérologue et hépatologue au CHI de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) et président du conseil scientifique de l'Association nationale des hépato-gastroentérologues des hôpitaux généraux. Pauline Jouët, gastroentérologue à l'hôpital Avicenne de Bobigny (AP-HP) et professeure au Collège de médecine des Hôpitaux de Paris, partage le même avis :

« L'hydrothérapie du côlon ne stimule absolument pas le système immunitaire, ne favorise pas non plus le retour veineux et ne détoxifie pas. Il n'y a rien à détoxifier, je rappelle que les selles ne sont pas toxiques ». Et elle insiste : « même dans les cas de constipation sévère, il reste très rare de procéder à un lavement, on privilégie d'abord des laxatifs. C'est du charlatanisme ». Elle dénonce « une forme de manipulation. Parler d'un soin ou proposer une consultation pour faire le bilan relève de l'ordre du diagnostic... La limite est franchie ».

Trop peu de sanctions

Si l'offre d'hydrothérapie du côlon se banalise, elle est pourtant illégale. La Direction Générale de la Santé est formelle : « cette pratique est un acte strictement médical ». La plupart des personnes qui proposent ces séances n'ont pourtant aucune compétence médicale ou pas suffisamment, comme l'a constaté BFM. Il s'agit le plus souvent de naturopathes ou d'ostéopathes. Sur leurs sites internet, certains évoquent « des recherches » sur le sujet, sans toutefois les mentionner clairement ni les sourcer. D'autres citent des noms de médecins réputés affirmant s'inspirer de leurs pratiques. Pour Claire Siret, « c'est de l'escroquerie ».

Tout professionnel non titulaire du diplôme d'État de docteur en

médecine effectuant cette pratique s'expose à une condamnation pénale pour exercice illégal de la médecine, certifie la DGS. Soit deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Philippe Courtois, avocat spécialisé en droit médical, va plus loin : « En plus d'exercice illégal de la médecine, ces personnes pourraient également être poursuivies pour tromperie aggravée et publicité mensongère ». Oui, mais... En 2013, une publicité en faveur d'une méthode d'hydrothérapie du côlon a été interdite par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'individu qui en faisait la promotion sur son site Internet officiel toujours, dix ans plus tard... Ou encore, interrogée sur le sujet, une naturopathe répond ne pas savoir ce que dit la loi mais ajoute « ne jamais avoir eu de problèmes » depuis qu'elle a commencé à pratiquer l'hydrothérapie du côlon.

Ces propos inquiètent la Miviludes qui a pointé les risques liés à l'hydrothérapie du côlon dans un rapport sur les dérives sectaires. Pour l'avocat Philippe Courtois, « il est impératif de sévir ». Quant à Claire Siret, elle n'a pas de mots assez durs pour condamner cette pratique. « Il y a de la défiance envers le monde médical et c'est dangereux ». ■

(Source : BFM, 28.05.2024)

Une association de personnels promeut la kinésiologie ■ France

■ L'association des personnels du rectorat de Besançon, Partageons d'autres moments (PAM), a invité ses membres à s'initier à la kinésiologie en offrant des réductions sur le prix des consultations.

L'alerte a été lancée par Stéphanie de Vanssay, conseillère nationale à l'UNSA-Education et militante contre les dérives scolaires, qui a pris contact avec le rectorat. Le Cercle laïque pour la prévention du sectarisme (CLPS) s'était aussi inquiété, fin avril, de la promotion de cette pratique par la PAM. En effet, la kinésiologie, présentée comme une méthode de rééquilibrage psychocorporelle, fait partie des pratiques à risque de dérives sectaires selon la Mililudes et l'Ordre des Médecins.

La PAM a été créée en 2021 pour proposer aux personnels du rectorat des « moments conviviaux d'échanges, de loisirs et de détente ». En septembre 2023, l'association avait déjà fait la promotion du magnétisme et du reiki dans sa newsletter.

Le rectorat a réagi immédiatement en annonçant avoir décidé conjointement avec la PAM de suspendre le site internet de l'association « qui n'était plus à jour et qu'elle n'avait

pas la capacité d'actualiser et d'entretenir ». L'association aurait également témoigné de sa volonté d'être « plus attentive et sensible » aux enjeux liés à la promotion de pratiques susceptibles d'engendrer des dérives sectaires. ■

(Source : Est Républicain, 16.05.2024)

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *La kinésiologie décortiquée par l'Inserm* : <https://www.unadfi.org/non-classe/la-kinesiologie-decortiquee-par-l-inserm/>

Un livre pour faire le point sur 26 PSNC ■ France

■ Dans *Médecines alternatives et complémentaires, qu'est-ce qui marche ?*, les journalistes scientifiques Alexandra Delbot et Florian Gouthière font le tri dans les PSNC.

Pour sélectionner les PSNC à disséquer, les auteurs se sont basés sur leur popularité, en incluant les PSNC les plus exercées et faisant l'objet d'un grand nombre de publications.

Dans ce livre qui se veut à la fois scientifique et grand public, 26 PSNC, comme l'ostéopathie, l'hypnose ou encore l'auriculothérapie, sont analysées selon un

schéma fixe : origine de la pratique, théories fondatrices, manières de la pratiquer, risques, efficacité, conclusions des études et analyse de leurs biais potentiels.

Résultat, seules l'EMDR et l'hypnose ont reçu la validation des auteurs, non sans réserve : ces pratiques semblent certes présenter un intérêt, mais dans

des contextes bien particuliers.

Adoptant un ton neutre et offrant des informations sourcées, *Médecines alternatives et complémentaires, qu'est-ce qui marche ?* semble donc constituer un guide pratique pour quiconque chercherait à se renseigner sur une thérapie en particulier ou les PSNC en général. ■

(Source : La Vie, 09.05.2024)

Le naturopathe inculpé ne peut toujours pas poursuivre son activité ■ France

■ Le 26 avril 2024, le tribunal administratif d'Orléans a rejeté la requête du naturopathe Eric Gandon.

Ce naturopathe demandait l'annulation d'un arrêté préfectoral, paru en août 2021, lui interdisant

de poursuivre sa pratique.

Depuis janvier 2023, Eric Gandon est mis en examen pour homicide

involontaire suite au décès d'une adepte lors de l'un de ses stages de jeûne hydrique. Les autres

>>>

>>>

chefs d'accusation incluent l'abus de faiblesse, la mise en danger de la vie d'autrui et l'exercice illégal de la profession de médecin et

pharmacien. ■

(Source : France 3, 17.05.2024)

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *PSNC réservées ou non aux professionnels de santé* : <https://www.unadfi.org/actualites/>

[domaines-d'infiltration/sante-et-bien-etre/pratiques-non-conventionnelles/psnc-reservees-ou-non-aux-professionnels-de-sante/](#)

L'Académie de Médecine se penche sur l'irrationalité dans le soin ■ France

■ L'institution médicale propose plusieurs pistes pour améliorer les relations thérapeutiques et limiter le recours des patients aux PSNC.

L'Académie de Médecine s'est emparée de ce sujet en constatant que si les Français sont nombreux à recourir aux PSNC, les soignants peuvent être déstabilisés dans les réponses à apporter aux patients pour des comportements souvent jugés comme irrationnels.

Un groupe de travail s'est réuni à 19 reprises et a auditionné 23 personnes (médecins, philosophes, sociologues...) possédant une expertise sur les thèmes de l'irrationalité et/ou des PSNC.

Les synthèses des auditions ont ensuite servi de support aux constats et recommandations proposées par l'Académie de Médecine. Dans ses conclusions, l'institution souligne notamment l'importance de concilier les normes thérapeutiques (basées sur des faits médicaux) avec les valeurs des patients. Dans

le rapport, la question de la recherche de sens, qu'elle émane des soignants ou des patients, est également analysée. Ainsi, selon l'Académie de Médecine, « une approche rationnelle des soins ne peut être conçue que dans un contexte respectant à la fois le savoir des uns et le vécu intime des autres, et réciproquement ».

Les pistes proposées concernent plusieurs domaines, tels que l'exercice clinique, la formation des soignants, ou encore l'information des patients. L'Académie recommande notamment de valoriser le temps passé auprès du malade, en ayant recours à une EBM (*evidence-based medicine*, ou médecine basée sur les preuves) « fidèle à ses origines », soit l'« utilisation consciencieuse et judicieuse des meilleures preuves actuelles de la recherche clinique dans la prise en charge personnalisée de

chaque patient ». Elle souligne le rôle essentiel et irremplaçable du médecin dans la prise en charge coordonnée du malade.

L'Académie de Médecine estime qu'il est également primordial d'adapter les formations initiales des médecins, afin d'améliorer l'alliance thérapeutique, en insistant sur l'importance d'adopter une approche globale et d'offrir une meilleure écoute aux patients. Pour ce faire, les étudiants pourraient s'exercer au moyen d'entretiens simulés, tandis que leur cursus pourrait laisser une plus grande place aux sciences humaines et sociales et à la déontologie.

Enfin, l'Académie suggère d'implanter des filières d'esprit critique à l'école, et ce, à tous les niveaux. ■

(Source : Académie Nationale de Médecine, 26.03.2024)

A voir

Thérapies alternatives, comment éviter les dérives ? État de Santé, LCP

ÉTAT DE SANTÉ



■ 89 % des Français ont déjà eu recours à une thérapie alternative pour se soigner. D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il existe plus de 400 pratiques de soins non conventionnelles. Souvent utiles pour améliorer le bien-être des patients, elles peuvent aussi être néfastes, voire mortelles, lorsqu'elles se substituent à un traitement. Alors, comment éviter les dérives thérapeutiques ? Faut-il davantage les sanctionner ? Pour répondre à ces questions,

>>>

LCP a invité Pascale Duval, directrice de l'Unadfi, Brigitte Liso, députée Renaissance du Nord, Dr. Pierre de Bremond d'Ars, président du Collectif No FakeMed, et Jérôme Poiraud, président de l'Organisation de la Médecine Naturelle et de l'Éducation Sanitaire (OMNES).

Replay : <https://www.youtube.com/watch?v=Kwm6uoJyMho> ■
(Source : LCP, 26.05.2024)

Théorie du complot

Un prince, une ex-députée et d'anciens officiers devant la justice ■ Allemagne

■ Plusieurs membres d'un réseau complotiste, soupçonnés d'avoir préparé un coup d'État, étaient convoqués ce 21 mai devant le tribunal de Francfort.

Lors des perquisitions, la police a retrouvé près de 400 armes à feu et des dizaines de milliers de munitions. Selon les autorités, le groupe projetait d'envahir le Parlement allemand, d'arrêter des élus et de faire tomber le gouvernement. Interpellés, les meneurs du réseau se sont retrouvés à la barre ce 21 mai. Parmi eux : une ancienne élue d'extrême droite, d'anciens haut gradés de l'armée, ainsi qu'un certain Henri XIII, dit Prince Reuss, descendant d'une lignée aristocratique de l'est de l'Allemagne. C'est lui que le groupuscule voulait installer à la tête du pays. Il projetait aussi de mettre la main sur une usine de

production d'armes.

Ce procès devrait permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la mouvance dans laquelle naviguent les accusés, à savoir celle des « Reichsbürger » (Les citoyens du Reich). Les services de sécurité allemands estiment qu'ils seraient 20 000 dans le pays dont plus de 2 000 particulièrement violents. Ils ont en commun le rejet de la démocratie, des tendances monarchistes, la xénophobie et l'antisémitisme.

Selon l'acte d'accusation du parquet, les accusés croient en l'existence d'un « Deep state », ou « Etat profond », à l'image du

groupe QAnon aux États-Unis et des théories complotistes proférées par Donald Trump. Selon le prince Reuss, « le pouvoir allemand aurait pour objectif d'organiser le meurtre d'enfants et d'adolescents à grande échelle ». Pour la ministre de l'Intérieur, « au-delà des théories délirantes, il ne faut pas s'y méprendre : ce ne sont pas des fous inoffensifs mais bien de dangereux suspects terroristes animés par la haine ». Ces dernières années, les autorités allemandes ont classé la violence d'extrême droite au premier rang des menaces contre l'ordre public, avant le risque djihadiste. ■

(Source : Deutsche Welle, 21.05.2024)

Propos controversés d'un enseignant tenus en classe ■ Canada

■ Un enseignant suppléant à l'école secondaire Chavigny de Trois-Rivières a été congédié pour avoir propagé des théories complotistes lors de ses cours. Élèves et parents avaient tiré la sonnette d'alarme.

Les idées controversées de Patrick Pépin continuent de se propager sur ses réseaux sociaux,

en particulier sur sa chaîne YouTube, où il est vu en train de boire l'eau utilisée pour nettoyer

les portes de métro ou participant à des manifestations aux côtés de François Amalega, un complotiste

>>>

bien connu. Ces contenus ont été partagés par les élèves et sont aisément accessibles sur les réseaux sociaux.

Un élève de cinquième année a rapporté que « dès le début du cours, il a commencé à faire des allusions à Donald Trump, Adolf Hitler et prétendu que le Québec était communiste... » Il a assuré l'intérim pendant 12 jours en « éthique et culture religieuse » avant que l'établissement réagisse. « Les jeunes de deuxième année n'ont peut-être pas encore une maturité suffisante et peuvent croire à de fausses affirmations », s'insurge un autre élève.

Face à la polémique, le Centre

de services scolaire Chemin-du-Roy a répondu que « les propos et les valeurs exprimés par cette personne ne correspondent en aucun cas aux normes attendues de nos membres du personnel ni aux valeurs de notre organisation », précisant qu'une vérification des antécédents judiciaires avait été effectuée avant son embauche.

Comment cet enseignant a-t-il pu se retrouver devant une classe alors que les signaux d'alarme étaient évidents ? L'enseignant qui le précédait, très apprécié, avait lui-même émis des doutes sur la personne qui allait le remplacer. « Il aurait été facile

pour l'école et la direction de faire des vérifications », explique le père d'un élève rencontré par *TVA Nouvelles*. Même s'il a été congédié, certains parents comptent porter plainte pour avoir laissé l'enseignant partager sa vision.

Le cabinet du ministre de l'Éducation n'a pas souhaité commenter cette affaire directement. Lors d'une brève conversation téléphonique, l'enseignant mis en cause a affirmé « ne pas comprendre son licenciement ». ■

(Source : TVA Nouvelles, 17.04.2024)

Pourquoi des personnes rationnelles croient des choses irrationnelles ? ■ **Canada**

■ **« Plus nous en apprenons sur les conspirations, les individus qui les conçoivent, les propagent et y croient, mieux nous les comprendrons, et plus nous réussirons à les contrecarrer ». Au Canada, plusieurs chercheurs ont ainsi tenté d'analyser le phénomène.**

Des théories du complot qui gagnent du terrain au sein de la société canadienne alimentent des inquiétudes quant à la propension des individus à croire en des concepts irrationnels. Selon les recherches du psychiatre Thomas Verny, les personnes les plus susceptibles de croire à ces théories traversent des périodes d'incertitude économique et ont des besoins psychologiques d'appartenance sociale, de certitude et de sécurité non satisfaits. Elles sont enclines à percevoir un danger constant dans leur environnement, à se

méfier des autres, surtout s'ils ne partagent pas leur appartenance raciale. Les adeptes des théories du complot ont tendance à projeter leurs propres échecs ou peurs sur autrui et peuvent être décrits comme instables, émotionnellement volatiles, manipulateurs et égocentriques. Ces conclusions sont soutenues par les recherches menées par Joshua Hart et Molly Graether, de l'Union College à Schenectady, dans l'État de New York, qui ont lié la schizothymie, un trait de personnalité défini par l'excentricité et la méfiance

envers les autres, à la croyance aux théories du complot.

Selon l'enquêteur principal David Romer, « les théories du complot donnent aux gens l'impression d'avoir un contrôle sur le monde, elles peuvent être psychologiquement rassurantes, surtout en période d'incertitude ».

Ces croyances sont comme des virus ou des bactéries qui ne peuvent nous nuire que lorsque notre immunité est compromise. Et, comme pour notre santé, nous pouvons trouver comment nous protéger de la propagation des

>>>

>>>

théories du complot.

Des recherches menées à l'Université de Pennsylvanie suggèrent que près d'un tiers des adultes américains pensent que le coronavirus est une arme biologique créée par le gouvernement chinois. Cette

observation met en lumière l'importance de la compréhension des mécanismes psychologiques sous-jacents à la propagation des théories du complot.

Pour lutter contre leur propagation, tous s'accordent à dire qu'il faut « une réponse

coordonnée à plusieurs niveaux, notamment législatif, social, économique, éducatif et personnel ». ■

(Source : The Globe and Mail, 03.05.2024)

Un blâme qui interroge ■ France

■ **Le Dr Jérôme Marty, président du syndicat UFML, a reçu un blâme de la chambre disciplinaire de l'Ordre des médecins d'Occitanie pour des propos tenus à l'encontre de Jean-Marie Bigard et Francis Lalanne.**

Dans une lettre ouverte publiée le 28 mai 2021 sur le réseau social X (ex-Twitter), le médecin, fervent défenseur du masque et de la vaccination, pointait l'humoriste et le chanteur pour leur opposition aux vaccins anti-Covid. Les deux célébrités ont porté plainte pour « non-respect de la déontologie » devant le Conseil de l'ordre des médecins

de la Haute-Garonne. Se basant sur l'article R4127-31 du code de déontologie de la profession qui interdit aux médecins d'émettre toute critique en dehors de tout débat scientifique, la chambre disciplinaire a adressé un blâme au Dr Marty le 12 février dernier, lui ordonnant de verser à l'humoriste et au chanteur la somme de 2 000 € chacun. Me

Douchez, avocat du Dr Marty, a dénoncé une « décision scandaleuse et dangereuse » qui va « totalement à l'encontre de la jurisprudence de la Cour européenne ». Le conseil estime « incroyable que n'importe quelle corporation puisse user de sa liberté d'expression et que celle-ci soit refusée aux médecins ». ■

(Source La Dépêche, 19.05.2024)

De l'eau de mer pour soigner le cancer ■ France

■ **Il y a eu plusieurs signalements mais ils n'ont eu aucun effet. L'animatrice d'une chaîne complotiste continue de prodiguer à ses milliers d'abonnés des « conseils santé » potentiellement mortels.**

C'est un lecteur qui a alerté Conspiracy Watch de la nocivité de la page Facebook « Julie & Leelou Lives ». Elle compte 6 000 abonnés (dix fois plus sur TikTok où certaines vidéos dépassent les 400 000 vues) et peut se résumer en un concentré de théories du complot. On y parle des « élites pédophiles », de « l'arnaque du réchauffement climatique », de

« citoyens souverains » ou encore de « vaccins pour dépeupler l'humanité ». L'animatrice y distille également des conseils en matière de santé. Et les vidéos sont glaçantes, les participantes ne montrant aucune empathie : à un homme affaibli, expliquant souffrir d'un cancer du poumon, et être prêt à une chimiothérapie, elle conseille « de ne pas avoir

recours à la chimiothérapie » lui assurant « qu'il existe d'autres chemins » comme « l'Artemisia noire », le « dioxyde de chlore », « l'eau de mer », un obscur champignon dont elle peine à se rappeler le nom et « le jeûne pour régénérer les cellules ». Et elle insiste : « Ne fais pas quelque chose que tu sais que t'es contre [...]. La chimio, y'a rien de pire,

>>>

>>>

écoute ton être intérieur, le moral est plus fort que la médecine »... Derrière son écran, l'homme se recroqueville. Quelques minutes auront suffi à le faire douter.

« Que faire pour éviter que d'autres personnes se retrouvent dans des situations inextricables à cause de cette page ? Que faire si les signalements à Pharos n'ont aucun effet ? Que faire pour cet homme atteint d'un cancer dont la santé s'aggrave et qui réduit ses chances en suivant les conseils de l'animatrice de cette page ? »,

s'est alarmé le lecteur. Et que lui répondre ?

Début avril, le projet de loi contre les dérives sectaires a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale. Deux nouveaux délits sont ainsi créés, l'un visant le fait « de placer ou de maintenir une personne en état de sujétion psychologique ou physique », l'autre réprimant « la provocation à l'abandon ou à l'abstention de soins, ou à l'adoption de pratiques dont il est manifeste qu'elles exposent

la personne visée à des risques graves pour sa santé ».

À la même période, Conspiracy Watch a reçu un nouveau mail dudit lecteur. Les enfants de l'homme atteint d'un cancer des poumons ont annoncé, dans un post sur les réseaux sociaux, le décès de leur père. Sept jours auparavant, il partageait encore l'émission de Julie & Leelou.

Contactée par Conspiracy Watch, l'animatrice n'a pas répondu aux sollicitations. ■

(Source : Conspiracy Watch, 24.05.2024)

Que devient le mouvement antivax ? ■ France

■ Avec le recul de l'épidémie de Covid-19, les discours anti-vaccination ont perdu en présence médiatique.

Un silence qui pourrait s'expliquer par l'échec des prédictions annoncées dès 2021 vis-à-vis du vaccin anti-Covid et de ses potentiels effets secondaires. Selon Jocelyn Raude, chercheuse en psychologie de la santé et maladies infectieuses à l'EHESP (École des hautes études en santé publique), « il y a eu une déception par rapport aux attentes apocalyptiques prévues en lien avec les vaccins à ARN messager ». « Comme ils se sont révélés plutôt plus sûrs que les méthodes vaccinales traditionnelles, cela a coupé l'herbe sous le pied à ces critiques plutôt radicales », précise-t-elle.

Un rapport récent de Santé Publique France, publié fin avril

2024, se montre même plus rassurant, puisque l'adhésion à la vaccination semble progresser en France : 84 % des personnes interrogées auraient déclaré être favorables à la vaccination en général. L'étude souligne également « une tendance à la hausse de la proportion de personnes très favorables à la vaccination par rapport à 2022 ».

Toutefois, la couverture vaccinale reste insuffisante pour certaines pathologies. Selon Santé Publique France, un public serait particulièrement réticent à la vaccination : les personnes âgées. De fait, la couverture vaccinale aurait « tendance à diminuer chez les personnes âgées, en comparaison

des années précédentes ». Ainsi, certaines campagnes de vaccination, ciblant particulièrement les populations à risque auxquelles appartient cette tranche de la population, ont connu un succès limité : les dernières campagnes hivernales contre le Covid-19 et la grippe n'ont pas atteint les taux espérés.

Une certaine hésitation vaccinale semble d'ailleurs perdurer sur l'ensemble de la population ; en témoigne la défiance persistante face au vaccin contre le papillomavirus. Ce vaccin, proposé aux adolescents afin de diminuer la prévalence du cancer du col de l'utérus, est le fer de lance des antivax, qui lui attribuent des effets

>>>

>>>

secondaires... n'étant pourtant jamais survenus dans des pays avec une meilleure couverture vaccinale, comme l'Australie.

Pour Mathieu Molimard, chef du service de pharmacologie médi-

cale au CHU de Bordeaux, cette hésitation s'explique facilement : « On pense toujours qu'on va passer entre les mailles du filet. Mais il faut comprendre que les risques de la vaccination sont toujours plus faibles que la maladie, d'au-

tant que le rôle de la pharmacovigilance consiste justement à diminuer ces risques. On manque d'une éducation à la santé et à ses enjeux en France ». ■

(Source : 20 Minutes, 13.05.2024)

Éducation

Suspicion de dérives sectaires à La New School ■ États-Unis

■ Le journal *Rolling Stone* a braqué ses projecteurs sur une école du Delaware. Si aucune enquête ne semble officiellement ouverte, le reportage, étayé par de nombreux témoignages d'anciens élèves de La New School, fait ressortir des histoires troublantes.

La New School, une école privée dite alternative, a été fondée par Mélanie Hiner en 1995. Dans une ancienne maison victorienne entourée d'acres de terrain agricole, à environ 4 miles de l'Université du Delaware, l'institution accueille un petit nombre d'élèves (moins de 50 enfants en même temps) de 5 à 19 ans. Mais derrière la façade et la promesse « d'un enseignement différent pour aider des jeunes en difficultés », se cache le théâtre d'incidents troublants. Les propriétaires vantent « un refuge prônant une éducation plus libre que les structures traditionnelles »... moyennant 7 500 dollars par an ! D'anciens élèves et des parents se sont confiés et parlent, eux, « d'une secte faisant plus de mal que de bien ». Mélanie Hiner, cofondatrice de l'école, aurait encouragé une culture du secret et de l'isolement, où la confidentialité était primor-

diale, même au détriment de la sécurité des élèves. Des témoignages font état d'une supervision insuffisante, favorisant la consommation de drogue, les abus sexuels, la violence et les humiliations. Le mari de Mélanie Hiner, surnommé « Big John », a été décrit comme imposant et intimidant, avec des opinions conservatrices et des comportements inappropriés envers les élèves.

Des élèves qui se souviennent aussi d'un environnement où des remarques homophobes et anti-avortement étaient courantes. Les parents étaient tenus à l'écart des problèmes rencontrés à l'école et ceux qui tentaient de retirer leurs enfants subissaient des pressions.

Malgré ces dysfonctionnements, certains élèves, « sans doute sous emprise » selon les journalistes, disent avoir trouvé refuge dans cette communauté. Pour d'autres,

comme Bonnie Allen, l'expérience a été traumatisante. Victime d'intimidation et d'exploitation, il a tenté de se suicider à plusieurs reprises et est finalement décédé à l'âge de 15 ans. Ce tragique événement a entraîné un sursaut chez d'anciens élèves qui, confrontés à ces récits troublants, ont commencé à se regrouper pour partager leurs expériences. Certains ont été contactés par le FBI pour témoigner. Ce dernier refuse de confirmer ou infirmer si une enquête est en cours. L'école, elle, semble toujours en activité, bien que sa page Facebook n'ait pas été mise à jour depuis 2017. Joint par téléphone, les responsables nient « tout acte malveillant » et déclarent « avoir simplement une approche différente qui n'est ni bureaucratique, ni thérapeutique »... ■

(Source : *Rolling Stone*, 23.04.2024)

Dons & Abonnements

Je soutiens l'UNADFI en faisant un don

40 € 60 € 75 € 150 € Autre :€

A la réception des dons, l'UNADFI, association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1996, vous délivre un reçu fiscal conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

- **Particuliers** votre don permet une **réduction d'impôt de 66 %** dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- **Entreprises** votre don permet une **réduction d'impôt de 60%** dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Je m'abonne à la revue BulleS de l'UNADFI

Abonnement de 1 an / 4 numéros
Abonnement de 2 ans / 8 numéros

FRANCE ETRANGER

27 €uros
50 €uros

32 €uros
52 €uros

Souscription à un abonnement :€ Renouvellement d'abonnement :€

Je m'abonne et je soutiens la revue BulleS

Abonnement de 1 an / 4 numéros
Abonnement de 2 ans / 8 numéros

FRANCE ÉTRANGER

30 €uros
60 €uros

35 €uros
70 €uros

Souscription à un abonnement :€ Renouvellement d'abonnement :€

NOM - Prénom :

Adresse :

E-Mail :@.....

Ci-joint le versement de la somme de : €

Date et signature :

Sommaire
du dernier numéro de
BulleS (cliquer ici)

Versements par chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de l'UNADFI.
Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.
Seule l'UNADFI est destinataire des informations et s'engage à ne pas les transmettre.

Document à remplir et à renvoyer à : **UNADFI** - 1, rue du Tarn - 78200 Buchelay